

**RAPPORT DU PRESIDENT
du jury du concours de gardien de police municipale**

- session 2010 -

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Sessions	Postes	Inscrits	Présents (1 ^{ère} épreuve)	Taux absentéisme	Admissibles (seuil)	Ratio Admissibles / postes	Admis (seuil)
2000	110	937	743	20,6%	163 (13)	1,48	110 (12,69)
2001	300	906	602	33,8%	200 (11,50)	0,66	185 (10,81)
2002	250	1 239	843	32%	316 (10,50)	1,26	250 (10,19)
2003	300	1 699	1 037	38,94%	401 (10,75)	1,34	300 (10,66)
2004	300	1 806	1 196	33,78%	451 (10,80)	1,50	300 (11,29)
2005	200	2 132	1365	36,21%	302 (11,40)	1,51	200 (11,44)
2006	200	1 974	1 195	39,46%	299 (11,84)	1,50	200 (11,44)
2007	150	1 932	1 181	38,87%	230 (12,30)	1,53	150 (11,81)
2010	300	4 564	3 172	30,50%	482 (12,50)	1,61	300 (12,66)

Le **nombre des inscrits**, qui avait continuellement augmenté jusqu'en 2005, puis diminué en 2006 et en 2007, est marqué, pour la session 2010 par une **très forte augmentation**, passant de 1 932 en 2007 à 4 564 inscrits pour cette session.

Le nombre de candidats domiciliés hors Ile-de-France (58,72%) est encore en augmentation par rapport à la session 2007 (48,96%).

On observe que :

43,38% (59,21% en 2007) des inscrits ont le niveau requis au concours (diplôme de niveau V),

37,34% (30,85% en 2007) sont titulaires du baccalauréat (niveau IV),

7,69% (7,35% en 2007) d'un diplôme de niveau III (bac + 2).

Le phénomène des candidats "sur-diplômés", déjà observé lors des précédentes sessions, est ainsi avéré à ce concours comme à d'autres (rédacteur territorial, notamment).

7,32% (0,26% en 2007) des inscrits bénéficient d'une dispense de diplôme, dont 4,80% au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle (*dispositif mis en place en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 et qui n'avait pu être appliqué pour la session 2007 du concours de gardien de police municipale compte tenu de la date d'ouverture du concours considéré*).

8,74% des inscrits déclarent n'avoir bénéficié d'aucune préparation au concours (36,80% en 2007), 80,24% déclarent une préparation personnelle (53,78% en 2007), 4,08 % une formation assurée par le CNFPT (4,76% en 2007).

L'absentéisme, enfin, demeure à un niveau très préoccupant : 30,49% en 2010, en baisse cependant au regard de la session 2007 (38,87%).

II- LE NIVEAU DES CANDIDATS

A- Les épreuves écrites d'admissibilité

Les candidats subissent deux épreuves écrites d'admissibilité, une épreuve écrite de **rapport**, affectée d'un **coefficient 3**, et une épreuve écrite d'**explication de texte**, dotée d'un **coefficient 2**.

La palette des notes est largement utilisée :

rapport : de 0,00 à 19,50 ;

explication de texte : 0 à 19,25

Comme aux sessions précédentes (sauf en 2004), le niveau des candidats est plus élevé en rapport qu'en explication de texte. Les moyennes, et le nombre de notes égales ou supérieures à 10,00 traduisent cette hiérarchie, le rapport éliminant toutefois davantage de candidats que l'explication de texte.

Par rapport à la session précédente, le niveau est en baisse aux deux épreuves écrites, baisse marquée en rapport et légère en explication de texte.

Plusieurs indicateurs confirment cette tendance :

➤ Les moyennes

La moyenne obtenue en **rapport**, de **8,64**, est en baisse par rapport aux sessions précédentes (9,81 en 2007 ; 10,75 en 2006 ; 9,32 en 2005 et 9,22 en 2004).

La moyenne de l'épreuve d'**explication de texte**, de **8,59**, est en baisse par rapport aux sessions 2007 (8,69) et 2004 (9,81), mais légèrement plus élevée qu'en 2006 (8,09) et 2005 (8,13).

➤ Les notes éliminatoires

La proportion de candidats éliminés par le **rapport** augmente fortement au regard des sessions précédentes : **720 candidats sont éliminés par cette épreuve, soit 22,70%** (13,97% en 2007 ; 6,36% en 2006 ; 14,5% en 2005 et 17,63% en 2004).

487 candidats obtiennent une note éliminatoire en explication de texte, soit 15,42% des candidats (14,02% en 2007 ; 17,28% en 2006 ; 17,5% en 2005 et 8,45% en 2004).

On observe que 19 candidats qui ont obtenu 10,00 ou plus en rapport obtiennent une note éliminatoire en explication de texte.

488 candidats obtiennent 2 notes éliminatoires (49 en 2007 ; 38 en 2006 ; 62 en 2005 et 48 en 2004).

➤ Les notes égales ou supérieures à 10,00 :

1 311 candidats en rapport, soit 41,33% des présents à cette épreuve (à comparer aux 52,66% en 2007 ; 61,76% en 2006 ; 47,7 % en 2005 et 48 % en 2004) ;

1 145 en explication de texte, soit 36,26% (36,36% en 2007 ; 32,3% en 2006 ; 30,9% en 2005 et 50,6% en 2004).

B- Les ruptures d'anonymat

Cette session laisse apparaître un nombre très important de signes distinctifs dans les copies, notamment 70 rapports présentant des noms fictifs autre que ceux figurant dans le sujet, 53 copies comportant des paraphes (ne permettant pas l'identification des candidats), 35 copies utilisant des adresses et des noms de lieux fictifs autres que ceux du sujet, 22 des indicatifs de véhicule différents de celui du sujet.

Le jury tient à appeler une nouvelle fois solennellement l'attention de ces candidats sur les risques d'annulation qu'ils encourent lorsqu'ils utilisent ainsi des données ou des signes de nature à rompre l'anonymat de leurs copies : ces transgressions traduisent une attention insuffisante aux consignes données oralement en début d'épreuve et clairement rappelées sur les sujets.

Considérant le nombre de ces signes distinctifs, le jury constate que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'anonymat des copies mais demande que tous les candidats concernés soient rendus destinataires d'un courrier les avertissant du risque potentiel d'annulation par le jury.

Toutefois, le jury décide l'annulation de trois copies comportant des signes distinctifs portant gravement atteinte à l'anonymat des copies, deux copies de rapport dont les auteurs ont porté leur

propre nom sur la copie et une copie d'explication de texte comportant des mentions soulignées à l'encre rouge.

C- Le seuil d'admissibilité

Le jury déclare **482 candidats** admissibles avec un seuil d'admissibilité de **12,50** sur 20.

Le jury constate qu'aucun des trois candidats dont une copie a été annulée pour rupture d'anonymat n'était, avant annulation, en position d'être admissible.

Le profil des candidats admissibles :

321 candidats soit 66,60% (51,30% en 2007) sont domiciliés hors Ile-de-France.

29 soit 6,02% des candidats (9,13% en 2007) ont déclaré avoir bénéficié d'une préparation au concours assurée par le CNFPT.

306 soit 63,48% (56,96% en 2007) déclarent un niveau de diplôme supérieur au niveau V requis.

9 candidats seulement admis à concourir au titre d'une dispense de diplôme, soit 0,83% de ces candidats, sont admissibles (alors qu'ils représentent 4,80% des inscrits).

B- Les épreuves orale et sportives d'admission

Les candidats subissent deux épreuves d'admission : une épreuve d'entretien (coefficient 2) et des épreuves physiques (coefficient 1).

Sur les 482 candidats admissibles :

7 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve d'entretien ;

11 candidats présents à l'épreuve d'entretien ne se sont pas présentés aux épreuves physiques.

L'épreuve de 100 mètres a dû être réorganisée compte tenu d'une erreur dans l'organisation de la première épreuve.

- Epreuve d'entretien :

Le niveau connaît une **hausse** par rapport à la session précédente.

366 candidats soit 77,05% des présents obtiennent **10 ou plus** (68,5% en 2007).

Les notes s'échelonnent de 2,00 à 20 avec une moyenne générale de **13,05** (12,52 en 2007 - 12,22 en 2006 - 12,30 en 2005).

- Les épreuves physiques :

Le **niveau** est également en hausse par rapport à celui de la session précédente.

Les notes vont de 1,50 à 20,00.

165 candidats, soit 35,56% des présents, obtiennent **10 ou plus** (21,46% en 2007).

La moyenne générale s'élève à **8,85** (7,62 en 2007).

Conformément à la réglementation du concours, 6 candidates enceintes bénéficiant de la dispense des épreuves physiques sont créditées de la note moyenne obtenue par l'ensemble des candidats, à savoir 8,85.

Le seuil d'admission :

Le pourvoi des **300 postes** ouverts au concours place le seuil d'admission à 12,63, note obtenue par 6 candidats parmi lesquels il convient de retenir le cas échéant deux candidats afin que les 300 postes soient pourvus.

Après en avoir délibéré, le jury décide de sélectionner les deux candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'entretien et fixe le seuil d'admission à **12,66**, déclarant ainsi **300** candidats admis.

Le profil des candidats admis :

204 candidats, soit 68% des candidats admis (53,33% en 2007), sont domiciliés hors Ile-de-France, pourcentage préoccupant puisqu'il laisse craindre que de nombreux lauréats du concours n'occupent pas les postes offerts par les collectivités de petite ou de grande couronne que ce concours est destiné à pourvoir.

23 candidats, soit 7,67% des admis, ont bénéficié d'une préparation assurée par le CNFPT (10,66% en 2007).

203 candidats, soit 67,66% (59,33% en 2007) des admis, sont titulaires d'un diplôme de niveau supérieur au niveau V.

III- L'ÉVALUATION DES ÉPREUVES

A- Les épreuves écrites d'admissibilité

- Le rapport

Le jury souligne que le sujet est adapté, cette épreuve visant à évaluer l'aptitude des candidats à analyser une situation professionnelle et à exploiter les informations qui leur sont fournies pour prendre, dans le cadre de leurs prérogatives, les initiatives que le cas auquel ils sont confrontés impose. Les initiatives à prendre requièrent à la fois bon sens et connaissance de base des procédures, comme la sécurisation des lieux, les contacts avec le propriétaire ou l'exploitation des informations transmises par le témoin.

Toutefois, les initiatives attendues et les dispositions à prendre étaient parfois largement suggérées par le sujet, et il serait souhaitable que les sujets évoluent afin que les candidats soient davantage encore évalués sur leurs aptitudes à prendre les bonnes décisions.

Compte tenu du caractère essentiel du rapport dans les procédures, le barème d'orthographe pourrait évoluer pour pénaliser plus lourdement des fautes impardonnables dans ce type de document.

- L'explication de texte

Le jury constate la pertinence d'un sujet comportant notamment trois questions de compréhension à partir d'un texte dont le thème est directement lié au métier : ces questions permettent de mesurer la capacité des candidats tant à comprendre et respecter des consignes qu'à apporter des réponses cohérentes à des questions sur lesquelles tout futur policier municipal doit être capable de formuler un point de vue éclairé.

Le caractère ouvert de la troisième question de compréhension n'a pas toujours été suffisamment perçu par les candidats qui éprouvent des difficultés à mobiliser des connaissances personnelles pour la traiter.

Les réponses à la première question portant sur l'explication d'expressions du texte s'avèrent souvent insuffisamment contextualisées, malgré la consigne expresse d'expliquer "dans le contexte" quatre expressions du texte.

Le jury souligne enfin que trop nombreux sont les candidats maîtrisant très insuffisamment l'orthographe et la syntaxe.

B- L'épreuve orale d'entretien

La répartition des 20 minutes et des 20 points de l'épreuve était fixée comme suit :

I. Motivation du candidat	3 minutes	4 points
II. Aptitudes à exercer les missions (mises en situation)	6 minutes	5 points
III. Le fonctionnement des institutions (il conviendra que le jury pose un groupe de questions pour chacun des trois chapitres suivants) : - Organisation de l'Etat - Organisation des collectivités territoriales - Organisation de la police et de la justice	11 minutes	9 points (3 points) (3 points) (3 points)
Présentation, mise en valeur et comportement du candidat	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury souligne que cette grille a permis d'assurer au mieux un égal traitement des candidats.

Certains membres du jury regrettent que la présentation de la motivation des candidats soit assez peu personnalisée. Des candidats donnent en effet l'impression de « réciter » des formules tirées de manuels de préparation. Il leur est vivement conseillé de mettre en valeur leur parcours de manière personnelle.

Plusieurs membres du jury font part de leur satisfaction d'avoir entendu des candidats dont le sens du service public est manifeste et qui sont capables de faire valoir une conception riche et nuancée de ce service public, ce qui augure bien de la manière dont ils exerceront leurs missions une fois recrutés en qualité de gardiens de police municipale.

Fait à Pantin, le 8 juin 2010

Le président du jury

Jacques BRUNEAU
Avocat général près la Cour d'appel de PARIS